

	Conseil du 16 juin 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-386

LE TAILLAN-MEDOC - Avenue de la Croix - Acquisition de 2 parcelles en nature de terrain d'une contenance totale de 90 ares 72 centiares en vue de constituer une réserve foncière - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'indivision CRUZE est propriétaire de divers biens immobiliers situés dans le périmètre du Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) du centre bourg du Taillan-Médoc.

Elle a informé la commune du Taillan-Médoc de son intention de mettre en vente sur le marché immobilier lesdits terrains.

Ceux-ci, en effet, jouxtent les récents aménagements et constructions réalisés. Aussi, les directions et services de Bordeaux Métropole compétents en matière d'aménagement, considèrent opportun, en accord avec la commune de maîtriser ce foncier en nature de terrain nu, afin de constituer une réserve foncière.

La situation géographique de ces terrains permet d'envisager à terme, sa future valorisation de manière pertinente : densification et diversification de l'offre de logements, réalisation d'espaces publics, redynamisation commerciale et outre en cohérence avec les objectifs de développement affichés par les collectivités dans ce secteur.

Au terme des pourparlers, un accord amiable a été acté par la signature d'une promesse de cession en date du 23 mars dernier stipulant un prix de 997 920 euros, qui n'est pas supérieur à l'avis de la Direction immobilière de l'Etat (DIE) en date du 7 septembre 2016.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-37,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n°2016-519V1731 du 7 septembre 2016,

VU la promesse de cession signée par les indivisaires,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de finaliser l'acquisition de cette emprise de terrain nu et ce aux fins de constitution d'une réserve foncière propre à accompagner le futur développement du centre bourg de la commune du Taillan-Médoc,

DECIDE

Article 1 : l'acquisition des parcelles cadastrées AM 52 et AM 80 d'une contenance totale de 90 a 72 ca, sises sur la commune du Taillan-Médoc au lieu dit « La Croix », moyennant le prix de 997 920 € auprès de l'indivision CRUZE,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents et actes afférents à cette transaction.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice en cours chapitre 21, compte 2111, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 22 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON
--	--